



DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR LES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE 2021

Le Conseil d'administration, sur autorisation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 et sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé le 9 novembre 2021, l'attribution d'un total de 364 288 actions de performance, existantes ou à émettre, à 1 532 bénéficiaires.

Conformément à la politique et aux principes de rémunération du Président-directeur général, le Conseil d'administration lui a attribué 30 000 de ces actions.

En France, la période d'acquisition est de trois ans suivie d'une période de conservation de deux ans. Hors de France, la période d'acquisition est de quatre ans, sans période de conservation.

L'acquisition définitive des actions est subordonnée, pour tous les bénéficiaires, à une condition de présence. En outre, pour les attributions supérieures à 70 droits, l'acquisition définitive des actions est soumise à l'atteinte de cinq critères de performance financière et extra-financière exigeants pour l'intégralité de l'attribution.

En cohérence avec les objectifs long terme du Groupe à l'horizon 2024, et avec l'ambition d'Arkema de devenir un pur acteur des Matériaux de Spécialités, le Conseil d'administration a décidé, pour le plan 2021, de confirmer les critères de performance, qui pèsent chacun pour 20 % de l'attribution définitive :

- La marge d'EBITDA de la plateforme des Matériaux de Spécialités,
- Le taux de conversion de l'EBITDA en cash,
- Le TSR comparé,
- Le retour sur capitaux employés moyen (ROACE) de la plateforme des Matériaux de Spécialités ; et
- La performance RSE, mesurée dans trois domaines :
 - L'environnement, mesuré par deux indicateurs :
 - > les émissions de gaz à effet de serre,
 - > la gestion des ressources non renouvelables ;
 - La sécurité, mesurée par le TRIR ; et
 - La diversité, à travers la part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants.

Les échelles d'attribution ont été alignées sur les objectifs long terme du Groupe.

Pour chaque critère, l'échelle d'attribution est construite de 0 % à 120 %, le taux de 120 % devant correspondre à un dépassement significatif de l'objectif et l'attribution globale est plafonnée à 120 % des droits. Par ailleurs, si deux critères présentent un taux d'atteinte strictement inférieur à 50 %, l'attribution maximum de chacun des autres critères est plafonnée à 100 %.

L'exigence des cibles a été de nouveau renforcée sur certains critères pour prendre en compte la progression du Groupe.

Ainsi le nombre maximal d'actions pouvant être théoriquement attribuées s'élève à ce jour à 430 824, soit 34 % de l'enveloppe globale accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

CRITÈRES FINANCIERS

MARGE D'EBITDA DE LA PLATEFORME MATÉRIAUX DE SPÉCIALITÉS

La marge d'EBITDA est définie comme suit : EBITDA / Chiffre d'affaires.

L'EBITDA est la somme de l'EBITDA des segments Adhésifs, Matériaux Avancés et Coating Solutions diminuée de la part d'EBITDA corporate allouée à ces trois segments (allocation au prorata du chiffre d'affaires). La même méthode de calcul s'applique pour le chiffre d'affaires. À titre d'illustration, la marge d'EBITDA de la plateforme Matériaux de Spécialités était de 14,9 % en 2020.

L'indicateur est la moyenne des marges d'EBITDA des exercices 2021, 2022 et 2023.

Les taux d'attribution, en fonction de la valeur de l'indicateur, sont les suivants :

Valeur de l'indicateur	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur < 14 %	0 %
14 % <= indicateur <= 15 %	Progression linéaire entre 0 % et 50 %
= 15 %	50 %
15 % <= indicateur <= 16 %	Progression linéaire entre 50 % et 100 %
= 16 %	100 %
16 % <= indicateur <= 17 %	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
17 % < indicateur	120 %

TAUX DE CONVERSION DE L'EBITDA EN CASH

Le taux de conversion de l'EBITDA en cash est défini comme le flux de trésorerie courant, c'est-à-dire le flux de trésorerie libre hors éléments exceptionnels, rapporté à l'EBITDA.

L'indicateur est la moyenne des taux des exercices 2021, 2022 et 2023.

Le flux de trésorerie libre est retraité de l'impact des éléments exceptionnels (éléments non courants et investissements exceptionnels), par souci de comparabilité entre les années et pour éliminer en particulier les flux non récurrents significatifs pouvant impacter le critère (comme en 2020 par exemple avec un flux positif significatif). Les échelles d'attribution sont alignées dès la période 2021-2023 sur les objectifs long-terme du Groupe.

Les taux d'attribution, en fonction de la valeur de l'indicateur, sont les suivants :

Valeur de l'indicateur	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur < 30 %	0 %
30 % <= indicateur <= 40 %	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
40 % <= indicateur <= 45 %	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
45 % < indicateur	120 %

TSR (TOTAL SHAREHOLDER RETURN) COMPARÉ

Le TSR d'Arkema sur une période de 3 ans est comparé à ceux de ses concurrents et à 2 indices : BASF, Clariant, Evonik, HB Fuller, Lanxess, Sika, Solvay, l'indice de chimie européenne MSCI et le CAC 40 (le « **Panel** »).

Chaque composante du Panel est classée par TSR décroissant.

Les taux d'attribution, en fonction de la valeur de l'indicateur, sont les suivants :

Rang d'Arkema obtenu par classement du TSR par ordre décroissant	Taux d'attribution au titre du critère
1 ^{er}	120 %
2 ^{ème}	110 %
3 ^{ème}	100 %
4 ^{ème}	75 %
5 ^{ème}	50 %
6 ^{ème} à 10 ^{ème}	0 %

Le calcul du TSR s'effectue comme suit : (cours de fin de période – cours de début de période + somme des dividendes par action distribués au cours de la période) / cours de début de période.

Ainsi, le cours de début de période s'établira comme la moyenne des cours d'ouverture du 1^{er} semestre 2021, celui de fin de période comme la moyenne des cours d'ouverture du 1^{er} semestre 2024.

RETOUR SUR CAPITAUX EMPLOYÉS MOYEN (ROACE) DE LA PLATEFORME MATÉRIAUX DE SPÉCIALITÉS

Défini comme le résultat d'exploitation courant de l'année N rapporté à la moyenne des capitaux employés en fin d'année N et N-1, le ROACE permet d'apprécier, dans le temps, la rentabilité des investissements réalisés.

Le REBIT est la somme du REBIT des segments Adhésifs, Matériaux Avancés et Coating Solutions diminuée de la part de REBIT corporate allouée à ces trois segments (allocation au prorata du chiffre d'affaires). La même méthode de calcul s'applique pour les capitaux employés.

Le REBIT et les capitaux employés sont retraités :

- de l'impact des acquisitions majeures, l'année de l'acquisition ainsi que les deux années suivantes, et
- de l'impact des investissements exceptionnels en cours jusqu'à l'année du démarrage, puis les deux années suivantes.

Dans le plan précédent, la valeur retenue pour l'indicateur était une valeur de fin de période qui permettait de s'affranchir des distorsions induites par la mise en place de la stratégie de recentrage vers les Matériaux de Spécialités. Ce recentrage étant désormais bien avancé, l'indicateur retenu est désormais la moyenne des ROACE des exercices 2021, 2022 et 2023. Les valeurs sont cohérentes avec l'objectif 2024 d'au moins 10 %. Le taux d'attribution de 0 % a été maintenu au niveau du coût du capital du Groupe.

Les taux d'attribution, en fonction de la valeur de l'indicateur, sont les suivants :

Valeur de l'indicateur	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur < 7,5 %	0 %
7,5 % <= indicateur <= 9,0 %	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
9,0 % <= indicateur <= 10,0 %	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
10,0 % < indicateur	120 %

CRITÈRES RSE

ENVIRONNEMENT (À HAUTEUR DE 40% DES CRITÈRES RSE)

→ **GES** (pour 50 % du critère environnement)

GES (Scopes 1 et 2 + ODS) en kt eq. CO₂ en 2023	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur > 3 628	0 %
3 628 >= indicateur >= 3 300	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
3 300 >= indicateur >= 3 200	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
3 200 > indicateur	120 %

Les valeurs retenues sont cohérentes avec l'objectif 2030 communiqué à l'extérieur (- 38 % d'émission GES par rapport à 2015), cet objectif étant atteint par paliers.

→ **Prélèvement en eau** (pour 50 % du critère environnement)

Prélèvement en eau rapporté au chiffre d'affaires (m³/k€) en 2023	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur > 8,9	0 %
8,9 >= indicateur >= 8,0	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
8,0 >= indicateur >= 7,6	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
7,6 > indicateur	120 %

L'indicateur a été modifié par rapport au plan 2020-2022, les prélèvements considérés sont définis comme les volumes bruts dont sont déduits les prélèvements règlementés, ainsi que les volumes revendus à des tiers.

Le taux d'atteinte de 120 % correspond à une réalisation en 2023 de 7,6, soit l'objectif de 2024 avec un an d'avance.

Pour s'affranchir du taux de change, le chiffre d'affaires sera calculé en se référant au taux de change de 2021.

SECURITE (À HAUTEUR DE 30 % DES CRITÈRES RSE)

→ **TRIR**

Valeur de l'indicateur	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur > 1,40	0 %
1,40 >= indicateur >= 1,15	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
1,15 >= indicateur >= 1,05	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
1,05 > indicateur	120 %

L'indicateur retenu est désormais la moyenne des TRIR des exercices 2021, 2022 et 2023 pour valoriser la régularité de la performance.

DIVERSITÉ (À HAUTEUR DE 30 % DES CRITÈRES RSE)

→ Part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants

Part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants en 2023	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur < 23,0 %	0 %
23,0 % <= indicateur <= 24,0 %	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
24,0 % <= indicateur <= 24,5 %	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
24,5 % < indicateur	120 %

Les valeurs retenues sont cohérentes avec celles définies à horizon 2030.

En cas d'évolution du portefeuille d'activités impactant de manière significative la valeur d'un ou plusieurs indicateurs, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, pourra modifier les valeurs-cibles.

Dans la continuité de sa pratique antérieure, et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Monsieur Thierry Le Hénaff a pris l'engagement formel de ne pas utiliser d'instruments de couverture portant sur les actions de performance qui lui ont été attribuées ou qui lui seront attribuées par la Société dans le cadre de ses fonctions et ce tant qu'il détiendra un mandat social de dirigeant dans la Société. Les membres du Comité exécutif ont pris un engagement similaire.

Il est par ailleurs rappelé que conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, le Président-directeur général et les membres du Comité exécutif sont soumis à une obligation complémentaire de conservation des actions attribuées.